

Contrat de partenariat

Entre

La société BANCOMAIL S.p.A. (ci-après Bancomail), société de droit italien, dont le siège social se trouve à Gênes, Piazza della Vittoria 15, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Gênes sous le n° 506965, C.F. et N° TVA 02727350999
d'une part

et

L'entreprise soussignée (ci-après « Collaborateur »)
- de l'autre

Article 1 - Préambule

Le collaborateur déclare, aux fins du présent contrat, connaître les informations suivantes :

a) les sites internet bancomail.it, bancomail.com et le label Bancomail sont de la propriété exclusive de Bancomail S.p.A.

b) aux fins du présent accord, le collaborateur est autorisé à utiliser les enseignes distinctives de Bancomail (nom, marque, logo et autre matériel comparable) à condition qu'il en communique à Bancomail avec précision les modalités et les lieux, et sous réserve du respect de l'interdiction de cession à des tierces parties non autorisées.

Article 2 - Objet

Le présent contrat a pour objet principal la vente directe ou par médiation (voir Point 6), de listes d'entreprises par catégorie (ci-après dénommées « Données »). Pour tout ce qui n'est pas spécifiquement prévu par les clauses qui suivent, les dispositions du Code Civil relatives aux contrats de vente (art. 1470 et suivants du C.C.) seront appliquées.

Article 3 - Qualification du partenaire et clause de confidentialité

Un collaborateur est une entreprise ou un professionnel qui de par les caractéristiques de son activité se retrouve dans les conditions de pouvoir collaborer avec Bancomail pour la fourniture de données à des acheteurs potentiels.

À titre d'exemple, ces activités sont compatibles : entreprises de Marketing et Communication (Web et/ou traditionnel), Web Agency, sociétés de Web design, Software House, Internet Provider. Le collaborateur est qualifié et accrédité par la direction de Bancomail au terme de la demande de partenariat effectuée par l'aspirant collaborateur, et ce à son jugement irrévocable.

Tous les documents, les informations et les données (y compris le présent contrat) qui seront en possession du collaborateur au cours de la collaboration seront considérés secrets et confidentiels.

Le collaborateur s'engage à ne pas les communiquer à des tiers et à les utiliser dans l'intérêt de Bancomail. Il s'engage par ailleurs à faire respecter cette clause de réserve à son personnel et, de manière générale, au personnel engagé dans l'exécution des opérations liées au contrat, notamment pour ce qui est des prix et réductions appliqués.

Article 4 – Avantages pour le collaborateur

- Réduction sur la liste officielle base de données monde entier
- Canal prioritaire pour le traitement des demandes
- Fourniture de matériel commercial et didactique (normes et lois nationales et étrangères, modèles de politique de confidentialité, listes de prix en plusieurs formats, logos Bancomail, etc.)
- Espace personnel avec contrôle clients, commandes, demandes, devis, réclamations, crédits et bons.
- Conseils et informations sur des cas spécifiques se présentant au collaborateur (ex : normes en vigueur dans d'autres pays, outils de transmission, etc.)

Réductions en vigueur lors de l'émission du présent contrat :

- base de données allant jusqu'à 10 000 adresses : 25 %
- base de données allant de 10 001 à 20 000 adresses : 28 %
- base de données allant de 20 001 à 30 000 adresses : 30 %
- base de données allant de 30 001 à 50 000 adresses : 35 %
- base de données de plus de 50 000 adresses : 40 %

N.B :

- Les prix et les réductions listés pourront subir des variations selon l'avis irrévocable de Bancomail. Ces variations seront communiquées au partenaire par un préavis de 30 jours avant leur mise en œuvre.

Article 5 – Obligations du collaborateur

- Respect des politiques de Bancomail en matière de conditions contractuelles inhérentes aux achats et aux cessions des paquets
- Respect des politiques de Bancomail en matière de normes européennes sur la confidentialité
- En cas de revente à des clients, obligation de divulguer les politiques de Bancomail sur la politique de confidentialité et le contrôle de leur application (voir la page <https://www.bancomail.com/fr/email-marketing/reglementation-email-marketing>), et notamment sur les mesures de sécurité adoptées et les droits de l'utilisateur en matière de politique de confidentialité comme prévu par la norme en vigueur. Parmi les droits se trouve celui de la suppression, la rectification ou l'intégration des données.

Article 6 - Conditions de paiement

Le prix pour l'achat des données sera payé comme suit :

- a) en cas de vente en ligne, par un versement unique au moment de la conclusion du contrat, par virement bancaire, carte de crédit en ligne, ou carte de crédit par téléphone (POS).
- b) en cas de vente hors ligne, sauf disposition différente, par versement anticipé.
- c) en cas d'accord différent, et validé par une note écrite de la direction de Bancomail, des paiements différés peuvent être concédés.

Article 7 - Garanties

Bancomail garantit :

a) l'exactitude (au moment de l'achat) des adresses e-mails présentes dans les données objet du présent contrat. Les adresses e-mails qui ne fonctionnent pas au premier envoi - et d'ici et non au-delà soixante jours à compter de la fourniture, seront remboursées selon les modalités alternatives suivantes :

- Remboursement du montant relatif aux adresses non-valides.

- Bon d'achat majoré de 30 % valable sur les prochains achats.
- Un Crédit fichiers, égal au nombre de fichiers non-conformes, à échelonner sur vos prochains achats exclusivement sur devis (gratuit et personnalisé).

b) la légalité de la collecte et du traitement des données conformément à la norme en vigueur sur la confidentialité.

Toute responsabilité ou garantie en dehors de celles susmentionnées sont en revanche exclues, sauf cas limites visés à l'art. 1229 du C.C.

Les numéros de téléphone et/ou de fax et les adresses postales sont exclus de toute garantie.

Article 8 – Types d'achat et modalités opérationnelles

Le collaborateur a la faculté de choisir, d'une fois à l'autre, le type d'achat selon les options suivantes :

- 1) Achat pour utilisation en entreprise
- 2) Achat pour revente à un client

Cas 1) Le collaborateur achète les données pour utilisation interne (habituellement pour la promotion de ses activités). Les informations de coordonnées et de facturation à transmettre à Bancomail au moment de la commande seront celles du collaborateur.

De la même manière, les garanties visées à l'art. 7 du présent contrat couvriront le collaborateur seulement.

Bancomail facturera au collaborateur le prix de la base de données avec les éventuelles réductions appliquées.

Les données seront transmises au collaborateur.

Cas 2) Le collaborateur achète pour le compte de son client. Dans ce cas, le collaborateur a l'obligation de communiquer, éventuellement en remplissant le formulaire d'achat, les données d'identification du client (raison sociale, commune, province, pays) et de citer dans sa propre facture au client les données d'identification de la base de données revendue avec la mention suivante « base de données Bancomail commande n° », avec le numéro de commande relatif. Les données des clients du collaborateur seront couvertes par une clause de non-concurrence et ne seront pas utilisées par Bancomail pour la promotion de ses propres services.

Bancomail facturera au collaborateur le prix de la base de données avec les éventuelles réductions appliquées.

Les garanties visées à l'art 7 couvriront le client du collaborateur.

Il revient au collaborateur de décider le prix de facturation de la base de données Bancomail et/ou de l'insérer au sein de services plus larges de conseil et de marketing.

Les données seront transmises au collaborateur qui s'occupera lui-même de les mettre à disposition de son client.

Il est formellement interdit de revendre la base de données fournie et identifiable avec le numéro de commande à plusieurs clients.

Article 9 – Signalisation de clients

Si le collaborateur ne souhaite pas acheter directement la base de données, il pourra signaler à Bancomail les clients intéressés par l'achat, en fournissant au personnel de Bancomail les coordonnées du clients et les détails de la demande.

Dans ce cas, si au terme de la pratique commerciale le client du partenaire achète la base de données, il sera reconnu au partenaire une rémunération égale à 10 % du montant net de la commande.

Les rémunérations accumulées seront payées par virement bancaire après réception de la facture de la part du collaborateur bénéficiaire.

D'éventuels achats successifs de la part du client du collaborateur, mais effectués directement par l'intermédiaire de Bancomail, donneront tout pareillement droit à une rémunération de "portefeuille" égale à 10 % du montant net des commandes générées.

Article 10 - Délai de fourniture

Les conditions de fourniture peuvent varier selon les temps et les modalités, à cause des contrôles sur les listes que Bancomail prédispose dans les heures suivant l'achat. Ces contrôles sont effectués en protection de la validité des données fournies par le collaborateur à son client. Tout retard pour des causes directes ou indirectes relatives à ce contrôle ne saurait être imputé à Bancomail, mais constitue une obligation du présent contrat, dont le client a pris acte et qu'il accepte en signant ce contrat.

Article 11 - Service après-vente

Si le collaborateur ou le client ont besoin de demander une copie des biens achetés, celle-ci sera envoyée gratuitement par Bancomail. Il est de la responsabilité du collaborateur et de son client de conserver les données protégées et d'en faire une copie de sauvegarde.

Article 12 - Utilisation des données. Responsabilité

L'utilisation des données et/ou des produits du présent contrat de la part du client est soumise et limitée aux seules activités autorisées par la norme en vigueur, et en particulier la loi 675/96 et modifications successives ; D.L. du 28 décembre 2001, n° 467 ; D.L. 30 juin 2003, n° 196 ; en cas d'utilisation des données pour des activités illégales, Bancomail se réserve le droit d'intenter toute action à l'égard du client.

Article 13 - Retard de paiement

Si le paiement n'est pas effectué dans les délais convenus (voir l'art. 6 ci-avant) des intérêts seront reversés à Bancomail dans la mesure établie à l'art. 5, D.L. 09/10/2002, n° 231.

Article 14 - Dégagement de responsabilité

Le collaborateur s'engage à dédommager, garantir et/ou relever indemne Bancomail (ainsi que ses employés, collaborateurs, représentants légaux à quelque titre que ce soit) en cas de demande de dédommagement et/ou d'actions légales intentées par quiconque contre Bancomail, dans quelque tribunal que ce soit, suite à l'utilisation impropre et/ou illicite des données de la part du collaborateur ou de son client.

Article 15 - Traitement des données personnelles

Chez Bancomail seront récoltées et archivées les données personnelles et commerciales relatives au présent contrat pour les buts suivants : a) répondre aux obligations fiscales et tributaires ; b) envoyer des communications techniques aux clients ; c) envoyer des communications commerciales aux clients ; d) les données pourront être communiquées à des sociétés affiliées ou non, pour les obligations ci-avant.

La nature de la récolte des données visée aux points a) et b) est obligatoire pour permettre l'application des obligations légales. Bancomail autorise le traitement analogue de ses données de la part du client.

Article 16 - Réclamations

Lors de la réception des produits et/ou des données, le collaborateur et/ou son client, doit en vérifier immédiatement l'état et la conformité.

Les réclamations relatives à la fonctionnalité des adresses e-mails doivent être effectuées d'ici et non au-delà soixante jours à compter de la date de la commande, en transmettant aux bureaux de Bancomail, sous format électronique et en une seule fois, les adresses e-mails dont il conteste la validité, le numéro de la commande, les informations sur le moyen utilisé pour la transmission des messages et une copie du message envoyé.

Les réclamations effectuées avec des caractéristiques et des informations diverses ne seront pas gérées ni prises en considération.

Article 17 - Droit de cession

Bancomail pourra céder en tout ou en partie à des tiers les droits et les obligations pris aux sens du présent contrat de partenariat.

Article 18 - Loi applicable. Tribunal compétent

Ce contrat est soumis à la législation italienne. Pour des litiges qui devraient se manifester sur l'interprétation, la mise en œuvre ou la résiliation du contrat, c'est le tribunal de Gênes qui sera le seul compétent, à l'exclusion de tout autre juridiction.

Article 19 - Autres dispositions

Ces dispositions remplacent tout accord préalable relatif à la fourniture de données, de produits et de services spécifiés dans l'objet (voir art. l'art. 2 ci-avant) de la part de Bancomail.

Lieu et date :

Bancomail S.p.A.

Le collaborateur

Clauses contractuelles à approuver spécifiquement

Aux termes et en exécution des articles 1341 et 1342 du C.C, le collaborateur déclare avoir lu attentivement le contrat et d'accepter tout particulièrement les clauses suivantes :

Article 3 - Qualification du partenaire et clause de confidentialité ; Article 4 – Avantages pour le collaborateur ; Article 5 – Obligations du collaborateur ; Article 6 - Conditions de paiement ; Article 7 - Garanties ; Article 8 – Types d'achat et modalités opérationnelles ; Article 9 – Signalisation de clients ; Article 10 - Délai de fourniture ; Article 12 - Utilisation des données. Responsabilité ; Article 14 - Dégagement de responsabilité ; Article 16 - Réclamations ; Article 18 - Loi applicable. Tribunal compétent.

Lieu et date :

Bancomail S.p.A.

Le collaborateur
